Nos deux Gouvernements attachent le plus haut prix au couronnement de la Conférence, l'activité la plus importante et la plus complexe à se dérouler dans l'histoire du droit international.

Il n'est guère surprenant que deux Etats côtiers voisins comme les Etats-Unis et le Canada, ayant chacun en jeu un vaste éventail d'intérêts essentiels, partagent des positions fondamentales sur bon nombre de questions: tous deux souhaitent que la session qui débutera à New York en août réussisse une percée au chapitre des problèmes restés sans solution, de sorte qu'un traité juste et pratique, attentif aux besoins et réalités d'aujourd'hui soit promulgué dans un avenir rapproché; les deux pays reconnaîssent les droits souverains de l'Etat côtier sur les ressources halieutiques au large de ses côtes et sa responsabilité spéciale à l'égard du saumon qui fraie dans ses rivières; enfin, ils souscrivent à la réaffirmation des droits souverains de l'Etat côtier sur les ressources situées sur le rebord externe de la marge continentale.

Il n'est pas surprenant, par ailleurs, que nos deux pays aient des perceptions divergentes de certaines questions importantes du droit de la mer. Il en est ainsi pour certaines facettes du rôle que l'Etat côtier devrait jouer dans la protection du milieu marin au large de ses côtes et pour certaines stipulations du code appelé à régir la zone internationale des fonds marins, ce "patrimoine commun de l'humanité". Il importe de voir cependant qu'en cas de divergence de vues passées ou présentes, nos deux pays se sont consultés à différents niveaux afin de les concilier de manière souple et pratique.